

Démarche : Demande d'autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

Organisme : Service Accueil, Elections et Démarches Citoyennes

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Permettre l'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

Votre demande intervient au moins 15 jours avant la manifestation ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Qui êtes-vous ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Une association Sportive

☐ Une association Non sportive

☐ Une entreprise

☐ Un particulier

Avez-vous déposé un dossier de manifestation en lien avec cette demande ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Nom de l'évènement associé

Coordonnées du demandeur

Nom

Demande d'autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

Prénom

Numéro de téléphone

Agissant en qualité de :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Président(e)

☐ Secrétaire

☐ Trésorier(e)

☐ Membre

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'affiliation à une fédération ou ligue

Adresse du Siège social

Adresse personnelle

Numéro RNA de votre association

Rechercher son association

Numéro SIRET

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Nature de l'activité ou Section sportive (foot, ping-pong, ...)

Demande l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

Nature de la manifestation (vide-greniers, tournois, brocante, loto etc...)

Adresse précise de la manifestation

Demande d'autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

Précision sur le lieu du débit (gymnase, piscine, CCM etc...)

Veuillez positionner sur la carte (avec les outils de dessin) l'emplacement de votre débit de boisson

Votre évènement se déroule sur combien de jour ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1 jour

☐ 2 jours

☐ 3 jours

☐ > 3 jours

Détails du Jour 1

du (Date et Heure)

au (Date et Heure)

Détails du Jour 2

du (Date et Heure)

au (Date et Heure)

Détails du Jour 3

du (Date et Heure)

au (Date et Heure)

Veuillez nous expliquer pour chaque jour concerné les différentes dates et horaires de début et de fin.

Vous déclarez sur l'honneur avoir obtenu l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire de l'installation sportive d'organiser cette manifestation

Cochez la mention applicable

☐ Oui

Demande d'autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

☐ Non

Vous déclarez sur l'honneur ne pas avoir obtenu pour l'année civile en cours, dix autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires du 3ème groupe dans des installations sportives dans d'autres communes

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Règlementation

Rappel de l'art L 3335-4 3ème alinéa du Code de la Santé Publique :

« ...Le Maire peut, par arrêté, et dans les conditions fixées par décret, accorder des autorisations dérogatoires temporaires, d'une durée de quarante-huit heures au plus, à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives définies par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, en faveur :

Des groupements sportifs agréés dans les conditions prévues par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée et dans la limite des dix autorisations annuelles pour chacun desdits groupements qui en fait la demande ;... »

Règlementation

Rappel de l'art L 3334-2 2ème et 3ème alinéas du Code de la Santé Publique

« ...Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L 3332-3 mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association.

« Dans les débits et cafés ouverts dans de telles conditions il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 ... »

Rappel sur les zones protégées (arrêté préfectoral du 29 juillet 2022) Les débits de boissons temporaires de 3ème catégorie doivent être situés en dehors d'une zone protégée, c'est-à-dire à 50 mètres au minimum de tout établissement prévu à l'article L 3335-1 du Code de la santé publique (école, installation sportive ...).

Protection des données

Protection des données personnelles :

Les renseignements recueillis seront traités par la Ville de Limoges sur le fondement légal de l'article 6-1-c (respect d'une obligation légale à laquelle la Ville est soumise) du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) afin de gérer les autorisations de débits de boissons. Ils seront conservés pendant 5 ans après la délivrance de l'autorisation et ne seront communiqués qu'à la Police Nationale et à la Préfecture. Vous pouvez à tout moment demander l'accès aux données vous concernant et demander leur rectification si vous estimez qu'elles sont inexactes ou incomplètes (articles 15 et 16 du RGPD). Vous pouvez à tout moment demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite (article 17 du RGPD). Pour exercer ces droits vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (dpo@limoges.fr) ou utiliser un formulaire à votre disposition sur le site Internet de la Ville. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par voie postale (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX

Demande d'autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons de 3ème catégorie
07) ou en ligne (www.cnil.fr/fr/plaintes).